



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Réhabilitation de la Maison de l'Alsace à PARIS

Rapport n° CP/2013/656

Service gestionnaire :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du département de la moitié des factures émises par les huissiers dans le cadre de la restructuration de la Maison de l'Alsace à Paris.

Le Conseil général a, par délibération du 12 juin 2003, autorisé le recours à l'assistance d'un avocat, d'une part en vue de la consolidation des relations financières et juridiques entre la société fermière de la Maison de l'Alsace et les départements, d'autre part pour les relations avec l'exploitant du restaurant, les frais y afférents étant partagés à parts égales entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

Par ailleurs, à la demande des deux départements propriétaires de la Maison de l'Alsace, le cabinet JACQUIN a été missionné dans le cadre d'une procédure de référé préventif avant les travaux de transformation des bâtiments.

Or, suite à la découverte d'un débord de fondations de l'immeuble voisin de la Maison de l'Alsace, appartenant à la société CITEFI, il est apparu nécessaire aux deux départements de solliciter une extension de la mission de l'expert précité à l'analyse, notamment des limites, de la nature et de la consistance du débord, ainsi que des solutions techniques nécessaires pour permettre la poursuite du chantier.

Cette procédure nécessitait que l'assignation en référé afférente à l'extension de la mission d'expertise adressée au président du tribunal de grande instance de Paris soit signifiée aux 19 parties concernées.

Par courrier en date du 15 juillet 2013, le département du Haut-Rhin a transmis les factures des huissiers intervenus dans le cadre de cette assignation, soit un montant total de 897,77 € TTC, dont la moitié est à prendre en charge par le département du Bas-Rhin, soit 448,88 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise le président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du Département du Haut-Rhin de la moitié des factures des huissiers intervenus dans le cadre de l'assignation en référé afférente à l'extension de la mission d'expertise, soit un remboursement d'un montant de 448,88 € TTC.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL